

Le 4 novembre 2019

Province de Québec
Municipalité de St-Côme-Linière
Comté de Beauce-Sud

Procès-verbal d'une assemblée régulière du Conseil de la Municipalité de St-Côme-Linière, tenue au lieu ordinaire des sessions, lundi, le 4 novembre 2019, à 19 h.

Sont présents :

Le maire, M. Yvon Paquet, les conseillers et conseillères suivants :
Mme Sylvie Bruneau, M. Robby Poulin, M. Gilles Pedneault, M. Gaétan Tremblay, Mme Louise Paquet et M. Alain Dumas ;

Mme Maryane Bélanger, secrétaire-trésorière, est présente.

Après la vérification du quorum, la séance est officiellement ouverte sous la présidence du maire, M. Yvon Paquet.

Dépôt des deux états comparatifs des revenus et dépenses prévus à l'art. 176.4 C.M. ou 105,4 L.C.V.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

19-11-01 Il est proposé par M. Gaétan Tremblay, secondé par Mme Sylvie Bruneau et résolu unanimement que l'on adopte l'ordre du jour tel que présenté avec ses ajouts :

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la réunion
2. Quorum
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Adoption des procès-verbaux
 - 7 octobre 2019
5. Comptes à accepter
 - Octobre 2019
6. Adoption règlement 331-2019 modifiant le plan d'urbanisme
7. Adoption règlement 333-2019 modifiant le R 169-07
8. Avis de motion règlement 332-2019 modifiant le règlement de zonage
9. Date de consultation publique du règlement 332-2019
10. Programme sentiers pédestres
11. Nouveau contrat photocopieur
12. Transport Autonomie 2020
13. Lettre syndicale #5 – Création poste technicien urbanisme
14. Abat-poussière – UMQ
15. Reddition de compte MTQ – Programme aide à la voirie locale
16. Prix dépôt à neige 2020
17. Contrat forage – Mise aux normes des puits
18. Contrat démolition hôtel de ville
19. Aménagement bibliothèque municipale
20. Changement automates – Réservoir eau potable
21. Demande fonds culturels

22. Nomination M. Normand Huard – Poste journalier aréna
23. Demande CPTAQ M. Bertrand Gilbert
24. Correction # lot dérogation mineure
25. Mandat technicien urbanisme
26. Adoption plan sécurité civile
27. Fermeture pour déménagement hôtel de ville
28. Vente terrain 15^e Rue
29. Signatures notaire – Vente terrain 15^e Rue
30. Réseau cellulaire – Appui demande MRC
31. Engagement médiateur – M. Jocelyn Benoit
32. Non-accès – Engagement acquérir rue
33. Rapports des comités
34. Période de questions
35. Levée de l'assemblée

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

- 19-11-02 Il est proposé par M. Gilles Pedneault, secondé par M. Gaétan Tremblay et résolu unanimement que l'on adopte le procès-verbal de l'assemblée régulière du 7 octobre 2019 tel que présenté.

COMPTES À ACCEPTER

- 19-11-03 Il est proposé par M. Gilles Pedneault, secondé par Mme Sylvie Bruneau et résolu unanimement que les déboursés présentés pour le mois d'octobre 2019 soient acceptés selon les chèques M1900051 à M1900053, C1900685 à C1900762 et L1900310 à L1900338 pour un déboursé total de 2 787 787,41 \$ incluant les salaires.

Je soussignée, Maryane Bélanger, directrice générale et secrétaire-trésorière, confirme par la présente que des crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses ci-après projetées par le conseil de la susdite Municipalité de St-Côme-Linière.

Maryane Bélanger, Directrice générale/Secrétaire-trésorière

ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 331-2019

La secrétaire-trésorière résume le Règlement no 331-2019 ;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné le 12 août 2019 par M. Gilles Pedneault ;

ATTENDU qu'une période de consultation a eu lieu du 21 août 2019 au 21 septembre 2019 inclusivement ;

ATTENDU qu'une assemblée publique de consultation a été tenue le 7 octobre 2019 ;

- 19-11-04 En conséquence,
IL EST PROPOSÉ par M. Gilles Pedneault
APPUYÉ par M. Robby Poulin
ET RÉSOLU 5 pour / 2 contre

QUE le Règlement no 331-2019 intitulé « Règlement d'amendement du Plan d'urbanisme », par lequel la Municipalité de Saint-Côme-Linière modifie le Règlement no 147-06 intitulé « Plan d'urbanisme » **afin d'agrandir une affectation publique (pour y inclure le lot 3 747 063 et le lot 5 651 111) à même une affectation résidentielle en bordure de la rue Principale** soit et est adoptée par ce conseil ;

QUE la présente résolution ainsi que le règlement de modification du Plan d'urbanisme soient transmis à la MRC de Beauce-Sartigan ainsi qu'à toutes les municipalités dont le territoire est contigu ;

QUE le texte du projet de **Règlement no 331-2019** soit annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme si au long reproduit.

ADOPTION DU RÈGLEMENT 333-2019 MODIFIANT LE R 169-07

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné le 7 octobre 2019 par Mme Sylvie Bruneau ;

19-11-05 En conséquence,
IL EST PROPOSÉ par Mme Sylvie Bruneau
APPUYÉ par M. Gilles Pedneault
ET RÉSOLU 5 pour / 1 contre

Que l'on ajoute les articles suivants au règlement 169-07 :

SECTION 10 – L'AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS

Article 10.1

« Conformément à l'article 33 de la Loi sur l'Autorité des marchés publics (RLRQ, c. A-33.2.1), le conseil délègue au directeur général les fonctions, responsabilités et devoirs attribués par ladite loi au dirigeant d'un organisme municipal. Cependant, le directeur général doit faire rapport au conseil, dès que possible, de toute recommandation ou demande reçue de l'Autorité des marchés publics. »

SECTION 11 – AUTRES POUVOIRS

Article 11.1

« Le conseil délègue au directeur général et secrétaire-trésorier et, en son absence, à son adjoint, la fixation de la date, de l'heure et du lieu de toute assemblée publique de consultation qui doit être tenue à l'égard d'un projet de règlement adopté en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme dont, sans s'y limiter, à l'égard d'une modification au plan d'urbanisme ou à l'un ou l'autre des règlements prévus à cette loi et assujettis à une telle consultation (dont notamment ceux auxquels réfère le premier alinéa de l'article 123 LAU), ou d'une consultation devant être tenue à l'égard d'un établissement porcin et qui doit être fixée conformément à l'article 165.4.6 LAU. »

AVIS DE MOTION

Je, M. Gilles Pedneault, conseiller, donne un avis de motion pour l'adoption du règlement no 332-2019 **amendant le Règlement no 148-06 relatif au zonage afin d'agrandir la zone résidentielle RA-10 à même une partie de la zone résidentielle RA-16 et afin d'agrandir la zone publique P-64 à même la zone résidentielle RA-16**

ADOPTION DU 1^{er} PROJET DE RÈGLEMENT NO 332-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO 148-06 RELATIF AU ZONAGE

La directrice générale/secrétaire-trésorière présente le 1^{er} projet de règlement no 332-2019, en indique l'objet, le coût et sa portée ;

ATTENDU qu'une période de consultation aura lieu du 5 novembre 2019 au 29 novembre 2019 inclusivement ;

ATTENDU qu'une assemblée publique de consultation sera tenue le 9 décembre 2019 à compter de 19 h sur ledit projet ;

19-11-06 En conséquence, il est proposé par M. Gilles Pedneault appuyé par M. Gaétan Tremblay et résolu 5 pour / 2 contre

QUE le projet de règlement no 332-2019 amendant le règlement no 148-06 relatif au zonage afin **d'agrandir la zone résidentielle RA-10 à même une partie de la zone résidentielle RA-16 et afin d'agrandir la zone publique P-64 à même la zone résidentielle RA-16** soit et est adopté en concordance avec les modifications apportées au plan d'urbanisme de la Municipalité par le Règlement no 331-2019. Ce dernier règlement (dont le projet a été adopté lors de la séance du conseil du 4 novembre 2019) aura pour effet de modifier, au plan d'urbanisme, l'affectation de cette partie de territoire afin d'y consacrer une affectation « Publique ou institutionnelle ». À l'intérieur de cette aire, les usages compatibles sont, suivant le Règlement no. 331-2019 sur le plan d'urbanisme, des usages et constructions liés à l'éducation, à la santé, aux activités de culte, aux loisirs et à la culture, de même qu'à l'administration publique.

Suivant la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la Municipalité doit adopter tout règlement de concordance nécessaire pour assurer la conformité, notamment du règlement de zonage, au plan d'urbanisme modifié.

Que la présente résolution ainsi que le 1^{er} projet de règlement no 332-2019 amendant le règlement de zonage no 148-06 soient transmis à la MRC de Beauce-Sartigan ;

Que le texte du 1^{er} projet de règlement no 332-2019 soit annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était au long reproduit.

DATE DE CONSULTATION PUBLIQUE

19-11-07 Il est proposé par M. Gilles Pedneault, secondé par Mme Sylvie Bruneau et résolu unanimement que la consultation publique du règlement 332-2019 soit le 9 décembre 2019.

PRÉSENTATION D'UN PROJET DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN À LA MISE À NIVEAU ET À L'AMÉLIORATION DES SENTIERS ET DES SITES DE PRATIQUE D'ACTIVITÉS DE PLEIN AIR

19-11-08 Lors d'une séance régulière du conseil de la municipalité de St-Côme-Linière, tenue le 4 novembre 2019, il est proposé par Mme Louise Paquet et dûment appuyé par Mme Sylvie Bruneau :

ET RÉSOLU 5 pour / 1 contre

QUE la municipalité de St-Côme-Linière autorise la présentation du projet de Sentiers phase II Parc des Berges-Du-Loup au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur dans le cadre du Programme de soutien à la mise à niveau et à l'amélioration des sentiers et des sites de pratique d'activités de plein air ;

QUE soit confirmé l'engagement de la municipalité de St-Côme-Linière à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier ;

QUE la municipalité de St-Côme-Linière désigne Mme Maryane Bélanger, directrice générale comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

CONTRAT – PHOTOCOPIEUR OFFRE DE SERVICE

19-11-09 Il est proposé par M. Alain Dumas, secondé par Mme Louise Paquet et résolu unanimement que l'on accepte le contrat de service de Xerox pour 5 ans, au coût de 596,24 \$ par trimestre plus taxes, pour le renouvellement du photocopieur.

TRANSPORT AUTONOMIE BEAUCE-ETCHEMIN

19-11-10 Il est proposé par M. Gilles Pedneault, secondé par Mme Louise Paquet et résolu unanimement que la municipalité de St-Côme-Linière adhère au service de transport adapté pour l'année 2020, qu'elle accepte de payer la contribution fixée à 6 501,33 \$, qu'elle accepte la tarification payée par l'utilisateur et qu'elle reconnaisse Ville Saint-Georges comme ville mandataire.

ACCEPTATION LETTRE ENTENTE NO 5

19-11-11 Il est proposé par M. Alain Dumas, secondé par M. Gilles Pedneault et résolu unanimement d'accepter la lettre d'entente no 5 qui ajoute le poste de technicien en urbanisme à la convention collective en vigueur.

MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC – ACHAT DE CHLORURE UTILISÉ COMME ABAT-POUSSIÈRE POUR L'ANNÉE 2020

19-11-12 ATTENDU QUE la Municipalité de St-Côme-Linière a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de produits utilisés comme abat-poussière pour l'année 2020 ;

ATTENDU QUE les articles 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes et 14.7.1 du Code municipal :

- permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel ;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles ;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti au Règlement sur la gestion contractuelle pour les ententes de regroupement de l'UMQ adopté par le conseil d'administration de l'UMQ ;

ATTENDU QUE la proposition de l'UMQ est renouvelée annuellement sur une base volontaire ;

ATTENDU QUE la Municipalité désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le chlorure de calcium solide en flocons et/ou le chlorure en solution liquide dans les quantités nécessaires pour ses activités ;

PROPOSÉ PAR Mme Sylvie Bruneau
APPUYÉ PAR M. Robby Poulin
ET RÉSOLU :

QUE la Municipalité confie, à l'UMQ, le mandat de procéder, sur une base annuelle, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, au processus d'appel d'offres visant à adjudger un contrat d'achat regroupé de différents produits utilisés comme abat-poussière (chlorure de calcium solide en flocons et/ou chlorure en solution liquide) nécessaires aux activités de la Municipalité pour l'année 2020 ;

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Municipalité s'engage à fournir à l'UMQ les types et quantités de produits dont elle aura besoin en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requise que lui transmettra l'UMQ et en retournant ces documents à la date fixée ;

QUE la Municipalité confie, à l'UMQ, la responsabilité de l'analyse des soumissions déposées. De ce fait, la Municipalité accepte que le produit à commander et à livrer sera déterminé suite à l'analyse comparative des produits définie au document d'appel d'offres ;

QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la Municipalité s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé ;

QUE la Municipalité reconnaisse que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants ; ledit taux est fixé annuellement et précisé dans le document d'appel d'offres ;

QU'UN exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE VOLET PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION

19-11-13

ATTENDU QUE la Municipalité de St-Côme-Linière a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAV) ;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli ;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAV ;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et admissible au PAV ;

POUR CES MOTIFS, sur la proposition de M. Gilles Pedneault et appuyée par M. Robby Poulin, il est unanimement résolu et adopté que le conseil de la Municipalité de St-Côme-Linière approuve les dépenses, d'un montant de 27 000 \$, relatives aux travaux d'amélioration réalisés et les frais inhérents admissibles mentionnés sur le formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec.

DÉPÔT À NEIGE – TARIFS 2020

19-11-14

Il est proposé par M. Gaétan Tremblay, secondé par Mme Louise Paquet et résolu unanimement que le tarifs pour l'usage du dépôt à neige soient de 10,92 \$ pour un camion 10 roues et 15,03 \$ pour un camion semi-remorque.

CONTRAT FORAGE — MISE AUX NORMES DES PUIITS

19-11-15

ATTENDU que le conseil a invité trois entrepreneurs à soumissionner ;

Les Puits du Québec : 28 350,00 \$ plus taxes.
Groupe Puitbec : 28 500,00 \$ plus taxes.
Forage FTE : 23 836,00 \$ plus taxes.

QU'après analyse, M. Simon Bouchard, hydrogéologue à la firme Englobe, n'a pas décelé aucune irrégularité dans les soumissions reçues et recommande l'acceptation du plus bas soumissionnaire conforme, soit Forage FTE, d'une somme de 23 836,00 \$ (taxes exclues).

Il est proposé par M. Gilles Pedneault, secondé par Mme Louise Paquet et résolu unanimement que l'on accepte la recommandation d'octroyer le contrat à Forage FTE, au montant de 23 836,00 \$ plus taxes.

CONTRAT DÉMOLITION HÔTEL DE VILLE

19-11-16

ATTENDU que le conseil a invité trois entrepreneurs à soumissionner ;

Excavation Paul Jacques : 20 500 \$ plus taxes
Excavation Larivière et Fils : 13 000 \$ plus taxes
Excavation Transco Inc. : 29 500 \$ plus taxes

Il est proposé par M. Robby Poulin, secondé par M. Gilles Pedneault et résolu unanimement que l'on accepte d'octroyer le contrat à Excavation Larivière et Fils au montant de 13 000,00 \$ plus taxes.

AMÉNAGEMENT DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE

- 19-11-17 Il est proposé par M. Gilles Pedneault, secondé par Mme Sylvie Bruneau et résolu unanimement que l'on accepte l'offre de services de l'entreprise 9101-9570 Québec Inc., au montant de 20 000 \$ plus taxes, pour l'aménagement de la bibliothèque municipale dans le sous-sol de la résidence au 1408, rue Principale.

REMPLACEMENT DES AUTOMATES — RÉSERVOIR EAU POTABLE

- 19-11-18 Il est proposé par M. Robby Poulin, secondé par M. Gilles Pedneault et résolu unanimement que l'on accepte l'offre de services de l'entreprise JRT Inc., au montant de 50 000 \$ plus taxes, afin de remplacer le panneau automat complet au réservoir d'eau potable.

FONDS DÉVELOPPEMENT CULTUREL 2020

- 19-11-19 Il est proposé par M. Gilles Pedneault, secondé par Mme Louise Paquet et résolu unanimement que la municipalité dépose un projet au fonds culturels 2020. La municipalité fournira tous ses établissements gratuitement et déboursa tous les frais de main d'œuvre aux activités (500 \$).

Que la personne autorisée à signer le protocole d'entente soit Mme Maryane Bélanger, directrice générale.

NOMINATION D'UN JOURNALIER ARÉNA PERMANENT – M. NORMAND HUARD

- 19-11-20 Il est proposé par M. Gaétan Tremblay, secondé par Mme Louise Paquet et résolu unanimement que l'on engage M. Normand Huard, à titre de journalier aréna permanent, selon les conditions de la convention collective.

DEMANDE D'AUTORISATION AUPRÈS DE LA CPTAQ — M. BERTRAND GILBERT

- 19-11-21 ATTENDU que M. Bertrand Gilbert désire vendre une partie de sa propriété à Ferme Roquet Inc., tout en conservant des superficies contigües, ce qui nécessite une autorisation de la CPTAQ ;

ATTENDU que cette transaction vise à permettre la consolidation et le développement de l'exploitation laitière de Ferme Roquet Inc. ;

ATTENDU que la transaction permettrait à M. Bertrand Gilbert de conserver une superficie suffisante pour pratiquer l'agriculture et la sylviculture ;

ATTENDU que cette demande n'aurait pas d'effet négatif sur l'homogénéité de la communauté agricole et sur la possibilité d'utilisation à des fins agricoles des lots visés et des lots avoisinants ;

ATTENDU que la demande ne contrevient pas aux règlements en vigueur sur le territoire de la municipalité ;

IL EST PROPOSÉ par M. Alain Dumas
SECONDÉ PAR M. Gilles Pedneault
ET RÉSOLU à l'unanimité

D'appuyer la demande d'autorisation déposée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec par M. Bertrand Gilbert.

CORRECTION – DÉROGATION MINEURE – M. DANIEL BOUGIE – RANG 4 – LOT NO 4 714 396

14-11-22 Attendu que la demande de dérogation mineure respecte les usages permis en zone F-95, qu'elle ne cause aucun inconvénient au voisinage et que le comité consultatif d'urbanisme recommande son acceptation ;

Il est proposé par M. Gilles Pedneault, secondé par Mme Sylvie Bruneau et résolu unanimement que l'on accorde une dérogation mineure au lot no 4 714 396, propriété de M. Daniel Bougie, pour permettre la construction d'une résidence avec façade avant du côté latéral sud, à 175 m (575 pi) de la route du rang 4, tel que plus amplement décrit dans le plan projet d'implantation de Mme Marie-Andrée Gallant, arpenteur, dossier 3133, daté du 9 juin 2014.

MANDAT TECHNICIEN EN URBANISME

19-11-23 Il est proposé par M. Gilles Pedneault, secondé par M. Robby Poulin et résolu unanimement que l'on autorise le technicien en urbanisme à émettre des avis d'infraction, à délivrer les permis selon le règlement de zonage en vigueur et qu'il soit l'inspecteur agraire de la municipalité.

ADOPTION PLAN SÉCURITÉ CIVILE

19-11-24 Attendu le dépôt de la mise à jour du plan des mesures d'urgence municipales, en date du 1^{er} octobre 2019, préparée conjointement par la municipalité et la Direction générale de la sécurité civile

Attendu que le Conseil a pris connaissance de ce plan et s'en déclare satisfait ;

Attendu que le conseil juge opportun de procéder, dès maintenant, à l'adoption (mise à jour) du plan des mesures d'urgence municipales en sécurité civile;

EN CONSÉQUENCE, IL EST
PROPOSÉ PAR MME Sylvie Bruneau
SECONDÉ PAR M. Gilles Pedneault

ET RÉSOLU UNANIMEMENT que la Municipalité de Saint-Côme-Linière

- Adopte le plan de mesures d'urgence en sécurité civile révisé le 1^{er} octobre 2019 ;
- Utilise ledit plan au besoin en situation d'urgence ;

- Qu'une copie soit remise aux responsables des services municipaux identifiés dans ledit plan.

FERMETURE – DÉMÉNAGEMENT HÔTEL DE VILLE

- 19-11-25 Il est proposé par M. Gilles Pedneault, secondé par Mme Sylvie Bruneau et résolu unanimement que l'on ferme les bureaux administratifs de la municipalité les 18 et 19 novembre pour le déménagement de l'hôtel de ville au 1408, rue Principale. Les bureaux de l'hôtel de ville seront ouverts dès 8 h, le 20 novembre 2019, à la nouvelle adresse.

VENTE TERRAIN LOTS 3 746 920 ET 3 746 716, 15^E RUE

- 19-11-26 ATTENDU que le conseil a mis en vente, le 9 septembre dernier, 5 lots appartenant à la municipalité ;

ATTENDU qu'une ouverture d'offres a eu lieu le 25 octobre 2019 à 11 h ;

Il est proposé par M. Gaétan Tremblay, secondé par Mme Louise Paquet et résolu unanimement que l'on vende les lots 3 746 920 et 3 746 716, à M. Alain Gilbert, pour la somme de 9 100,00 \$ plus taxes.

SIGNATAIRES – VENTE TERRAIN 15^E RUE

- 19-11-27 Il est proposé par Mme Sylvie Bruneau, secondé par M. Gaétan Tremblay et résolu unanimement que M. Yvon Paquet, maire, et Mme Maryane Bélanger, directrice générale, soient les personnes autorisées à agir au nom de la municipalité de St-Côme-Linière et à signer tous les documents relatifs ou accessoires à la vente des lots 3 746 920 et 3 746 716, situés dans la 15^e Rue, à M. Alain Gilbert.

PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AU DÉPLOIEMENT D'INTERNET HAUTE-VITESSE

- 19-11-28 Attendu que le Gouvernement du Québec devrait annoncer sous peu la mise en place d'un programme d'aide financière dédié au déploiement d'internet haute vitesse sur le territoire québécois ;

Attendu que les municipalités de la MRC de Beauce-Sartigan sont relativement bien desservies en services internet haute vitesse ;

Attendu que la desserte cellulaire est beaucoup plus problématique pour les localités de la région ;

Attendu que la desserte cellulaire est, au même titre qu'internet haute vitesse, un outil de développement régional essentiel pour les municipalités ;

Attendu qu'il a un impact sur les éléments suivants :

- SÉCURITÉ : En cas d'urgence, impossibilité ou difficulté à entrer en contact avec les services d'urgence.

- DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE : Difficultés pour les fournisseurs en déplacement dans notre MRC à entrer en contact avec leur entreprise ou leurs clients.
- COMMUNICATION : De plus en plus de gens disposent uniquement d'un cellulaire comme mode de communication.
- ATTRACTION : Difficultés pour les nouveaux travailleurs issus de l'immigration à garder le contact avec leurs proches, car ils disposent seulement d'un téléphone cellulaire.

Attendu que la MRC de Beauce-Sartigan a mis en place un fonds de support au déploiement de la desserte cellulaire afin de supporter financièrement les municipalités dans leurs projets ;

Il est proposé par : M. Alain Dumas, appuyé par M. Gilles Pedneault et résolu :

De demander au Gouvernement du Québec d'élargir le programme d'aide financière au déploiement d'internet haute vitesse qu'il envisage mettre en place afin de permettre le financement de projets liés à la téléphonie cellulaire ;

Que copie de la présente résolution soit transmise au député de Beauce-Sud, M. Samuel Poulin.

Le maire quitte la séance.

LEVÉE NON-ACCÈS

- 19-11-29 Il est proposé par M. Alain Dumas, secondé par M. Gaétan Tremblay et résolu unanimement que le conseil s'engage à acquérir la rue et les deux partielles de terrains de chaque côté de la rue connues sous les lots 6 264 053, 6 325 924 et 6 325 925 dès la fin des travaux tels que le mentionne l'entente de promoteur signée le 27 juin 2019.

Le maire revient à la séance.

RAPPORTS DES COMITÉS

PÉRIODE DE QUESTIONS

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

- 19-11-30 La période de questions étant terminée, il est proposé par Mme Sylvie Bruneau, secondé par Mme Louise Paquet et résolu unanimement de lever l'assemblée à 20 h 23.

La prochaine séance régulière sera à 19 h, le lundi 9 décembre, à la salle Optimiste de l'aréna.

**RÉSOLUTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU
4 NOVEMBRE 2019**

Je, Yvon Paquet, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions (excluant 29) qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal et je renonce à mon droit de veto.

Yvon Paquet
Maire

Maryane Bélanger
Secrétaire-trésorière/Directrice générale